



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2024

PV N° 03/2024

Etaient présents :

Mrs. Pierre BARTHET, Simon BOILLOT-COLLETTE, Thomas CAMELOT, Yves CHARNAUX, André GUICHERD, Denis MARAUX, Charles PIQUARD, Sébastien PIQUARD, Michel SAINT-HILLIER, Nicolas TIROLE.

Était absent excusé : Charley CHOPARD.

Procuration donnée : Charley CHOPARD à Nicolas TIROLE.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 1

Secrétaire de séance : Simon BOILLOT-COLLETTE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Denis MARAUX et demande à chaque conseiller de se présenter.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la dernière séance et signature du Procès-verbal,
- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Vote du compte de gestion, du compte administratif, des budgets primitifs commune, forêt, lotissements,
- Vote des taxes,
- Informations diverses
- Délibérations.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 19 mars 2024 et signature du Procès-Verbal

Les conseillers souhaitent disposer d'un délai de 48 heures pour relecture avant publication.

Le compte rendu a été envoyé préalablement à la réunion à l'ensemble des élus. Un complément est apporté à la rubrique cartes jeunes : « *devant le manque d'empressement des familles à venir rechercher les cartes en mairie, la participation des familles est rétablie* ».

Le reste du procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide à l'unanimité de désigner Monsieur Simon BOILLOT-COLLETTE pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

3. Dossier urbanisme

-Le Maire présente une demande de modification de deux déclarations préalables de travaux comportant des erreurs de surfaces taxables. La demande est acceptée à l'unanimité.

-Il soumet ensuite aux conseillers un dossier de demande préalable de travaux pour une pergola indépendante de la construction existante. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

-Dérogation à la préservation du cercle de 100 mètres entre bâtiment agricole et habitation.

Conformément aux précédentes décisions du conseil et à la suite d'un accord intervenu entre toutes les parties, une nouvelle délibération est prise portant dérogation à la préservation du cercle des 100 mètres.

-Le frelon est indirectement très dangereux pour l'homme car il se nourrit des abeilles et ces dernières sont essentielles à la biodiversité et donc à notre survie.

Le Maire propose de signer un contrat de destruction de nids de frelons asiatiques pour la période s'étendant du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2026 à raison d'un tarif unique de 80 € HT de l'heure.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Arrêtés municipaux

Le Maire propose deux arrêtés municipaux qui font l'objet d'un accord à l'unanimité :

-arrêté n° 2024-03 interdisant les déjections canines et la divagation des animaux sur le domaine public.

-arrêté n° 2024-04 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAINT-HILLIER.

Les deux arrêtés seront publiés et affichés au tableau de la Mairie.

5. Dossier budgets

Le maire présente les différents budgets concernant la commune, la forêt et les lotissements Verger de l'Aigle et Champs Fleuris :

-Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal :
11 voix pour 0 contre.

-Approbation du compte de gestion 2023 du budget forêt :
11 voix pour 0 contre.

-Approbation du compte de gestion 2023 du budget lotissement Verger de l'Aigle :
11 voix pour 0 contre.

-Approbation du compte de gestion 2023 du budget lotissement Champs Fleuris :
11 voix pour 0 contre.

-Compte administratif 2023 du budget communal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	155 221,60 €	221 065,99 €
Investissement	152 147,71 €	59 149,58 €

10 voix pour, 0 contre,(le Maire ne prend pas part au vote).

-Compte administratif 2023 du budget forêt :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 082,53 €	151 635,95 €
Investissement	28 121,24 €	9 147,07 €

10 voix pour, 0 contre,(le Maire ne prend pas part au vote).

-Compte administratif 2023 du budget lotissement Verger de l'Aigle :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 511,32 €	63 675,00 €
Investissement	1 800,00 €	44 711,32 €

10 voix pour, 0 contre,(le Maire ne prend pas part au vote).

-Compte administratif 2023 du budget lotissement Champs Fleuris :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 950,00 €	29 950,00 €
Investissement	29 950,00 €	0,00 €

10 voix pour, 0 contre,(le Maire ne prend pas part au vote).

-Budget primitif 2024 de la commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	166 186,00 €	459 977,90 €
Investissement	170 604,24 €	170 604,24 €

11 voix pour 0 contre.

-Budget primitif 2024 de la forêt :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	96 700,00 €	429 245,53 €
Investissement	73 251,24 €	73 251,24 €

11 voix pour 0 contre.

-Budget primitif 2024 du lotissement Verger de l'Aigle :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 163,68 €	17 163,68 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

11 voix pour 0 contre.

-Budget primitif 2024 du lotissement Champs Fleuris :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	751 660,00 €	751 660,00 €
Investissement	390 805,00 €	390 805,00 €

11 voix pour 0 contre.

-Taxes locales pour 2024 :

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 soit :

taxe d'habitation : 9,10 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,03 %

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,11 %

11 voix pour, 0 contre.

6. Biodéchets

Denis MARAUX souhaite connaître la position de la commune concernant l'obligation existante depuis le 1^{er} janvier 2024 en matière de biodéchets pour les habitants et l'école.

Le Maire répond qu'à ce jour rien n'est prévu de particulier, si ce n'est la mise à disposition de bacs de collecte individuels pour les appartements dépendant de la commune.

7. Délibérations

Dix-huit délibérations sont présentées au Conseil municipal et font fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité :

2024-09 : Modification des commissions communales

2024-10 : Dérogation à la préservation du cercle des 100 mètres

2024-11 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal

2024-12 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget forêt

2024-13 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget lot. Verger de l'Aigle

2024-14 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget lot. Champs Fleuris

2024-15 : Compte administratif 2023 du budget commune

2024-16 : Compte administratif 2023 du budget forêt

2024-17 : Compte administratif 2023 du budget lot. Verger de l'Aigle

2024-18 : Compte administratif 2023 du budget lot. Champs Fleuris

2024-19 : Affectation du résultat budget commune

2024-20 : Affectation du résultat budget forêt

2024-21 : Budget primitif 2024 commune

2024-22 : Budget primitif 2024 forêt

2024-23 : Dissolution du budget lot. Verger de l'Aigle

2024-24 : Budget primitif 2024 lot. Verger de l'Aigle

2024-25 : Budget primitif 2024 Lot. Champs Fleuris

2024-26 : Taux des taxes locales 2024

Ces délibérations sont affichées au panneau d'affichage de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Simon BOILLOT-COLLETTE

Le Maire,
Charles PIQUARD



Opération Brioche

Adapei du Doubs

Section locale de Besançon

La collecte de l'OPERATION Brioche 2024 pour l'ADAPEI du Doubs a rapporté la somme de 758.20 € pour la commune de OSSE.

Vos dons contribueront à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap : séances de sport, ateliers théâtre, sorties culturelles, ateliers nutrition, et autres activités générant du lien social et favorisant l'autonomie.

MERCI POUR VOTRE GESTE SOLIDAIRE

Si vous voulez rejoindre le groupe de bénévoles de OSSE (nous avons besoin de vous)

Vous pouvez vous adresser en mairie ou à Christiane MONNIN (03 81 55 22 92)



COMMUNE DE OSSE

24, rue de la Liberté – 25360 OSSE

Tel : 03 83 55 29 9

@mail :

ARRÊTÉ N°2024-03

INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC et LA DIVAGATION DES ANIMAUX

Le Maire de OSSE,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 633-6 et R. 610-5 du code pénal,

Vu les articles L. 2311-22 et 23 du code rural,

Vu les articles L. 541-2-3 et R. 541-76 du code de l'environnement,

Vu l'article R. 412-44 du code de la route,

Considérant que la municipalité a constaté la présence, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et espaces publics de déjections canines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il y va de l'intérêt général de la commune.

Arrête

Article 1 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques tels que les chiens et les chats.

Article 2 : Les chiens circulant sur les voies publiques, sur les voies privées, dans les espaces verts ouverts au public doivent être tenus en laisse.

Article 3 : L'accès aux bâtiments, équipements publics, aires de jeux, parterres de fleurs est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

Article 4 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, ... et ce, par mesure d'hygiène publique.

Article 5 : Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 6 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts publics.

Article 7 : En cas de non-respect des dispositions des articles 2 et 3, les infractions au présent arrêté seront passibles d'une amende de première classe, telle que prévue au code pénal. En cas de non-respect des dispositions de l'article 4, les infractions seront punies d'une amende de troisième classe.

Article 131-13 du Code Pénal

Le montant de l'amende est le suivant :

1°/ 38 euros au plus pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

3°/ 450 euros au plus pour les contraventions de la 3^e classe ;

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- La Gendarmerie

Fait à OSSE, le 26 mars 2024

Le Maire

Charles PIQUARD



INF'OSSE

Le 16 avril 2024

INSCRIPTION CARTE AVANTAGES JEUNES

Les inscriptions seront reçues en Mairie jusqu'au **30 juin 2024** dernier délai.

A l'issue de cette date, plus aucune carte ne sera délivrée par la Mairie.

Merci de préciser

- nom et prénom du bénéficiaire,
- adresse,
- date de naissance,
- situation (écolier, collégien, lycéen, autre,),
- n° de téléphone.

Et joindre

- un chèque du montant de la participation des familles soit 5 € par carte, le solde de la carte étant pris en charge par la commune à hauteur de 4 €.

Le Maire

Charles FIQUARD



